

APRES LA SHOAH

Initiatives belges récentes
Enseignement | Mémoire | Recherche
Réparations matérielles et morales

2012

.be

APRES LA SHOAH

COLOPHON | Cette brochure est éditée à l'initiative du SPF Chancellerie du Premier ministre, en collaboration avec le SPF Affaires étrangères, l'Institut des Vétérans - INIG, la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone de Belgique.

Editeur responsable | Françoise Audag-Dechamps, Présidente du Comité de direction a.i.

Illustrations | Couverture et pages 7-8-10-13-17-25-29 : © IV-INIG - Pages 18-20 : © GrenzGeschichteDG an der AHS
Pages 24 : © Kazerne Dossin - Pages 23-26-34-37 : © Musée juif de Belgique - Bruxelles

Graphisme | Kaat Flamey, KA.AD - *Impression* | Lowyck

Dépôt légal | D/2012/9737/2



TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	5
II. UN APERÇU DES INITIATIVES	6
A. Initiatives dans les domaines de l'enseignement, de la mémoire et de la recherche	6
1. En général	6
2. Enseignement – Education à la mémoire	10
<i>i. En Flandre</i>	11
<i>ii. En Communauté française</i>	14
<i>iii. En Communauté germanophone</i>	18
3. Mémoire	21
4. Recherche	27
B. Initiatives dans le domaine des réparations matérielles	29
1. La Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945	29
2. La Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945	30
3. Biens culturels, œuvres d'art et « judaïca » : une étude continue	31
<i>i. Biens culturels et œuvres d'art en général</i>	32
<i>ii. "Judaïca"</i>	33
4. La Fondation du Judaïsme de Belgique	35
C. Initiatives dans le domaine des réparations morales	
Programmes de prévoyance sociale	36
1. Programmes de prévoyance sociale - Service public fédéral Sécurité sociale, Direction générale Victimes de la Guerre	36
2. La Fondation du Judaïsme de Belgique	36
III. INFORMATIONS PRATIQUES	38

**INITIATIVES BELGES
RÉCENTES :**

**ENSEIGNEMENT | MÉMOIRE
RECHERCHE |
RÉPARATIONS
MATÉRIELLES ET MORALES'
2012**

I. INTRODUCTION

La Shoah a été pour l'Humanité entière, et pour l'Europe en particulier, une expérience historique extrême, qui porte l'esprit humain aux limites de l'entendement.

La Belgique a été et demeure profondément marquée par la Shoah. Notre pays entend entretenir le souvenir de cette douloureuse période de son passé et en assumer les conséquences. Ceci s'exprime par un engagement fort de l'ensemble des pouvoirs publics, aux niveaux fédéral, fédéré et local. Au-delà de cet engagement, l'enjeu consiste à enraciner profondément le souvenir de la Shoah dans l'ensemble de la société, notamment grâce à l'enseignement.

Aussi la présente brochure vise-t-elle à donner un aperçu des initiatives majeures entreprises par les différentes autorités et institutions belges en ce qui concerne la Shoah. Ces initiatives se déclinent en trois volets, à savoir les initiatives relatives à l'enseignement, la mémoire et la recherche, les initiatives dans le domaine des réparations matérielles et financières et, enfin, celles dans le domaine des réparations morales (programmes de prévoyance sociale).

Le chapitre relatif aux initiatives prises dans le domaine des réparations matérielles et financières contient une section spéciale consacrée aux biens culturels et « judaïca » spoliés, la restitution et les investigations en la matière n'étant pas encore terminées.

Enfin, soulignons que de nombreux dirigeants politiques et parlementaires belges se sont montrés intéressés et concernés par le sujet. Dans le passé, des excuses publiques ont été adressées à diverses occasions au nom du Gouvernement, de la Belgique et des autorités locales pour la souffrance endurée par la Communauté juive. L'accent a été mis sur le devoir du Gouvernement et de chaque citoyen de ne jamais oublier les événements tragiques de la Shoah.

A la fin de cette brochure figurent toutes les coordonnées des administrations, institutions et services belges qui peuvent fournir de plus amples informations et guider le lecteur intéressé et concerné.

II. UN APERÇU DES INITIATIVES

A. Initiatives dans les domaines de l'enseignement, de la mémoire et de la recherche

1. En général

La Belgique est un membre actif de la Task Force for International Cooperation on Holocaust Education, Remembrance, and Research.² Ce réseau constitue une plate-forme internationale de premier choix pour l'échange de projets éducatifs, d'expériences et d'outils sur la Shoah. La participation de la Belgique est le fruit des efforts conjoints du gouvernement fédéral et des Communautés, qui ont également décidé ensemble de soumettre la candidature de la Belgique à la présidence de la Task Force. A la demande des autorités belges, la Belgique assumera la présidence en 2012 et ceci coïncidera (notamment) avec l'inauguration du nouveau musée de Malines (voir infra). Cette présidence permettra de partager l'expérience belge en matière d'enseignement, de mémoire et de recherche, mais aussi d'en souligner l'importance, a fortiori pour le futur. Un ancrage plus profond du devoir de mémoire relatif à la Shoah sera entre autres rendu possible grâce à cette présidence.

La Belgique s'est fermement engagée à respecter les principes de la Déclaration de Stockholm. Au niveau fédéral, deux organismes publics majeurs travaillent en collaboration avec des ONG sur des projets menés dans ce cadre : L'on peut tout d'abord mentionner l'Institut

des Vétérans - Institut National des Invalides de Guerre, Anciens Combattants et Victimes de Guerre (IV-INIG). L'IV-INIG a développé des activités visant à maintenir la mémoire de la Shoah, des crimes nazis et actes de résistance. En avril 2008, l'Institut a ainsi organisé une rencontre avec 2000 jeunes et anciens combattants de toute l'Europe au camp de concentration de Buchenwald. 450 jeunes Belges y ont participé, un train spécial les ayant conduits de Bruxelles à Weimar.

Les projets suivants sont par ailleurs à épingle :

- *L'exposition « Déportation et Génocide, une tragédie européenne »*

Depuis 2010, l'Institut met gratuitement à disposition des écoles l'exposition itinérante « Déportation et Génocide, une tragédie européenne ». Cette exposition présente et analyse les différentes fonctions attribuées au système concentrationnaire dans le projet idéologique des nazis. L'exposition suit chronologiquement ce système depuis les premiers camps improvisés, en passant par l'érection rapide du modèle de Dachau suivie d'une internationalisation du système et de sa croissance spectaculaire suite à l'éclatement de la Seconde Guerre mondiale, pour finir dans le chaos meurtrier des marches de la mort. La notion même de « système concentrationnaire », partie intégrante de la vision du monde et du fonctionnement de l'Etat totalitaire nazi, est également étudiée.

²Site Internet : www.holocausttaskforce.org





- *La Carte des camps et autres lieux de détention nazis*

Le 1er avril 2011, l'Institut a présenté la deuxième édition de cette carte à l'Université Humboldt de Berlin. Cette carte historique de l'Allemagne et de l'Europe centrale est la plus complète jamais réalisée à ce jour sur ce thème. Elle mentionne plus de 2200 lieux répartis du nord de la France à l'Ukraine. Parmi ceux-ci, citons 21 camps de concentration, 6 camps d'extermination, 838 Kommandos, 509 prisons, 498 camps de rééducation par le travail et 70 camps de transit ou de travail pour la déportation raciale, 6 centres d'euthanasie et 24 camps pour Tsiganes. Tous les lieux ont été minutieusement répertoriés, catégorisés, localisés et indexés. Ce projet est le fruit d'une recherche qui a duré deux ans et d'une collaboration fructueuse entre l'Institut des Vétérans-INIG et l'Institut géographique national³.

- *Le Train des 1000*

Du 5 au 10 mai 2012, l'Institut, la Fondation Auschwitz et la Fédération internationale des Résistants organiseront le rassemblement et le déplacement de 1000 jeunes de Bruxelles à Auschwitz, grâce à un train spécialement affrété pour la circonstance : le Train des 1000.

³Site Internet : www.ign.be

Ce train au départ de Bruxelles embarquera également un certain nombre de jeunes dans les différentes gares où il fera arrêt. Il emmènera ainsi un millier de jeunes Belges et autres Européens qui commémoreront, en présence des derniers survivants des camps, la victoire des forces démocratiques sur l'Allemagne nazie.

Outre la commémoration, le voyage présente plusieurs objectifs :

- **éducatif** : permettre à ces 1000 jeunes de visiter le Musée d'Auschwitz et le camp d'extermination de Birkenau, et de prendre connaissance de visu du système concentrationnaire et génocidaire nazi;
- **mémoriel** : visiter le camp en compagnie de rescapés et de témoins;
- **citoyen** : prendre clairement conscience de la thématique concentrationnaire et par là même de la négation absolue des Droits de l'Homme.

La rencontre souhaite également être médiatisée autant que faire se peut afin de mettre en évidence cette mobilisation massive et symbolique d'une jeunesse européenne se rassemblant pour la Démocratie et contre l'extrémisme politique.

La deuxième institution fédérale est le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme (dénommé ci-après le Centre). Le Centre joue ainsi un rôle dans la lutte contre

la négation de la Shoah et, plus précisément, dans le cadre de la loi du 23 mars 1995. La Belgique dispose depuis 1995 d'une loi visant à réprimer le négationnisme de la Shoah (loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale). Elle pénalise les affirmations négationnistes dans une large série de situations : expression dans les lieux publics ou ouverts au public, ou par écrits, imprimés ou non, distribués à large échelle ou simplement adressés à plusieurs personnes ou exposés au regard du public. La sanction est sévère mais proportionnée : une peine de prison de 8 jours à un an, une amende de 26 à 5.000 euros⁴, mais aussi, et c'est une particularité de la loi, il peut être ordonné l'insertion du jugement intégralement ou par extrait, dans un ou plusieurs journaux, et son affichage, aux frais du condamné. Enfin, afin d'assurer un maximum d'efficacité dans la protection de la dignité et de la mémoire de toutes les victimes de la Shoah, le Centre, ainsi que toute association jouissant de la personnalité juridique depuis au moins cinq ans à la date des faits, et qui se propose, par ses statuts, de défendre les intérêts moraux et l'honneur de la résistance ou des déportés, se voient expressément autorisés à ester en justice dans tous les litiges auxquels l'application de la loi du 23 mars 1995 précitée pourrait donner lieu.

⁴Voir l'article 2 de la loi du 26 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution.

Le négationnisme sanctionné

Un exemple récent concerne un négationniste français qui, à l'époque des faits, résidait en Belgique. Il avait notamment envoyé dans plusieurs écoles de l'enseignement secondaire de la Communauté française des brochures développant la thèse que les chambres à gaz n'avaient pas existé. Suite à la constitution de partie civile du Centre, cette personne a été condamnée le 19 juin 2008 par le Tribunal correctionnel de Bruxelles, sur la base de la loi du 23 mars 1995, à une peine d'emprisonnement d'un an ferme et au versement de la somme de 1.500 euro, pour réparation du dommage moral subi, au Centre. Ce jugement a ensuite été confirmé le 21 septembre 2011 par la Cour d'appel de Bruxelles.⁵

Ajoutons, enfin, que le Centre a lancé un projet pilote destiné à recenser, élaborer et intensifier les actions éducatives sur le thème de la démocratie par le biais de l'étude de la réalité historique de la Seconde Guerre mondiale en Belgique (et plus particulièrement de la Shoah et de la Résistance).⁶

2. Enseignement – Education à la mémoire

Des progrès considérables ont été enregistrés ces dernières années en matière d'éducation concernant la Shoah. Les trois Communautés autonomes (compétentes en matière

d'enseignement) encouragent l'enseignement de l'histoire de la Shoah dans les écoles, par le biais des cours d'histoire, de littérature, de morale ou de religion.



⁵Cet arrêt et toute autre jurisprudence dans cette matière sont disponibles sur le site Internet du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme - www.diversite.be - Ressources - Législation & Jurisprudence.

⁶Voir *infra* 2. Enseignement – Education à la mémoire – « Ecoles pour la Démocratie ».

De manière générale, l'on retiendra les projets suivants :

En 2005-2006, le projet pilote « Ecoles pour la Démocratie » a été mis en oeuvre à l'occasion du 60e anniversaire de la libération des camps de concentration nazis. Ce projet fut coordonné par le Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme. Trois groupes de 200 écoliers de sixième primaire et trois groupes de 170 étudiants de sixième secondaire furent rassemblés dans le cadre de cette initiative et familiarisés avec des notions telles que l'identité, le respect, la participation et l'ouverture au monde. La visite des camps nazis de Breendonk et d'Auschwitz constitua le point d'orgue du projet, dont l'objectif éducatif était d'inviter ces étudiants à faire le lien entre l'Histoire et les choix moraux qu'ils seraient amenés à opérer dans leur vie personnelle.

Parmi les autres projets, citons le programme international « A Classroom of Difference », destiné à aider les enseignants à surmonter les difficultés liées à l'enseignement de l'histoire de la Shoah. Le programme initial a été élaboré par l'Institut A World of Difference. En ce qui concerne l'Europe, ce programme a été développé plus avant par les Fondations Bernheim et Evens et le « Centre Européen Juif d'Information ». Ils sont l'expression locale d'un programme Comenius développé durant trois années en Italie, aux Pays-Bas, en France et en Belgique. Ce projet s'est clôturé par un séminaire organisé à Yad Vashem en mars 2008

pour les enseignants des trois Communautés belges.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu, par Communauté, des initiatives en matière d'éducation à la mémoire.

i. En Flandre

Des thèmes tels que la tolérance, les Droits de l'Homme,... sont abordés dans l'enseignement par le biais des objectifs pédagogiques finaux. Ce sont des objectifs qui sont obligatoires pour chaque école et que le Parlement flamand fixe par décret. La mise en œuvre concrète des objectifs pédagogiques finaux relève de l'autonomie et de la liberté pédagogique des écoles. L'éducation à la mémoire est notamment adaptée en fonction de l'âge des élèves. S'agissant des objectifs pédagogiques de l'enseignement primaire, il y a essentiellement trois disciplines qui se rattachent à l'éducation à la mémoire. La première est l'orientation vers le monde, laquelle réserve de l'attention aux phénomènes socioéconomiques, socioculturels, politiques et juridiques. La seconde discipline concerne les aptitudes sociales et la troisième, les langues et plus particulièrement le fonctionnement des cultures. Dans le cadre de ces objectifs pédagogiques, les enfants de l'enseignement primaire se voient dispenser un enseignement sur la Shoah, adapté en fonction de leur âge et de leur milieu de vie. Dans l'enseignement secondaire, l'éducation

à la mémoire et les thèmes y afférents tels que la tolérance et les Droits de l'Homme sont surtout abordés dans le cadre des objectifs finaux « histoire » et des objectifs finaux interdisciplinaires. Les cours d'histoire traitent bien évidemment de la Seconde Guerre mondiale et de la Shoah. Il ne s'agit toutefois pas uniquement de rassembler des connaissances sur le passé mais aussi de prendre conscience de l'incidence du passé sur la société actuelle. Dans le cadre des objectifs finaux interdisciplinaires, l'on entend faire comprendre aux élèves les procédures de participation existantes, les libertés et droits fondamentaux et le fonctionnement d'une démocratie, mais également leur montrer comment vivre ensemble dans une société multiculturelle et démocratique. La tragédie de la Shoah constitue à cet égard une des pages les plus sombres de l'histoire de l'homme.

Dans la pratique, l'offre très étendue et variée d'outils en matière d'éducation à la mémoire permet aux écoles de choisir la solution répondant le mieux à leurs besoins et situation concrète. Les enseignants peuvent ainsi initier leurs étudiants à toute une série d'opinions et de principes. Les écoles ont également l'opportunité de sensibiliser les élèves au travail de mémoire dans leur propre ville ou région, en se basant sur leur environnement immédiat et familial.

La grande variété d'outils en matière d'éducation à la paix et d'éducation à la mémoire

offre donc clairement des avantages pratiques et didactiques. Mais elle pose également problème, par exemple lorsqu'il s'agit de trouver une solution adaptée aux jeunes enfants. Une concertation avec plusieurs experts ainsi que des informations sur les besoins éducatifs en la matière ont mis en lumière la nécessité urgente de rendre le système belge d'éducation à la mémoire plus transparent pour les écoles flamandes.

Education à la mémoire et Caserne Dossin

Aussi le Gouvernement flamand a-t-il décidé d'attribuer un rôle majeur à l'asbl Caserne Dossin pour la coordination de l'éducation à la mémoire dans l'enseignement flamand. Le rôle confié à la Caserne Dossin s'inscrit dans le cadre de la transformation de l'actuel Musée Juif de la Déportation et de la Résistance en un nouveau complexe muséal asbl Caserne Dossin. Mémorial, Musée et Centre de Documentation sur l'Holocauste et les Droits de l'Homme. La nouvelle asbl assume cette mission en collaboration avec d'autres acteurs de l'éducation à la mémoire tels le Fort de Breendonk⁷, la Fondation Auschwitz et le musée In Flanders Fields⁸, ainsi qu'avec les services d'encadrement pédagogique des divers réseaux d'enseignement et le Département Enseignement et Formation. Ils forment ensemble le « Bijzonder Comité voor Herinneringseducatie » (BCH).

⁷Site Internet : www.breendonk.be

⁸Site Internet : www.inflandersfields.be



La mission de coordination du BCH consiste également en la mise en place d'une concertation structurelle entre les divers fournisseurs d'outils d'éducation à la mémoire. Cette concertation a débouché sur un important résultat concret, à savoir le site Internet www.herinneringseducatie.be. Convivial, ce site fournit un aperçu de l'ensemble des journées d'étude, ateliers, activités, kits pédagogiques et initiatives en matière d'éducation à la mémoire. Les enseignants peuvent y trouver de nombreuses sources d'inspiration, mais aussi proposer leurs propres initiatives et suggestions à des collègues. Ce site ainsi que d'autres initiatives du BCH contribuent indubitablement à accroître la qualité des outils disponibles dans le domaine de l'éducation à la mémoire: des outils qui répondent aux besoins divergents des écoles et aident ces dernières à aborder au mieux la problématique.



Le BCH s'est également vu confier la mission de promouvoir la qualité de l'éducation à la mémoire. Il a décidé à cet égard de ne pas imposer des « critères de qualité » normatifs, mais bien de développer une « toetssteen » (pierre de touche), un instrument permettant à quiconque est actif dans le domaine de l'éducation à la mémoire (équipes scolaires, professeurs individuels, formateurs de professeurs, accompagnateurs ou collaborateurs éducatifs au sein d'organisations) d'évaluer ses propres projets. Cet instrument a été élaboré au sein du BCH, grâce à la contribution de diverses personnes extérieures.

Tant des formateurs de professeurs et professeurs de terrain que des universitaires et chercheurs ont été associés à son élaboration.

La « toetssteen » s'articule autour de trois objectifs majeurs : (1) connaissance et compréhension; (2) empathie et implication et (3) réflexion et action. Ce triptyque a été emprunté à la littérature et la pratique. Les trois objectifs clés impliquent un certain échelonnement. En effet, la connaissance et la compréhension constituent un socle pour pouvoir fournir un travail de qualité lors des deux phases suivantes. Sans la connaissance et la compréhension, l'empathie et l'implication ainsi que la réflexion et l'action demeurent une coquille vide. Si la connaissance et l'empathie ne peuvent être appliquées dans le cadre de la réflexion et de l'action, elles restent superficielles et moralisatrices. Une série de questions de réflexion ont été rédigées pour chacun des trois objectifs. Il s'agit de questions d'orientation dont on peut s'inspirer et qui mettent en exergue des éléments moins pertinents. L'objectif ultime est de rendre la « toetssteen » accessible en ligne en tant que questionnaire pratique et multicouche offrant une base d'autoréflexion ou d'évaluation en équipe.⁹

ii. En Communauté française

Le Gouvernement de la Communauté française s'emploie à renforcer l'éducation à

la citoyenneté dans les écoles afin de rendre les élèves davantage conscients des questions de citoyenneté active et de permettre ainsi une meilleure compréhension de la société et une implication accrue.

A ainsi été élaboré (par décret du 12 janvier 2007)¹⁰, un dispositif s'articulant autour de trois axes complémentaires :

- la création et la diffusion d'un document intitulé « Etre et devenir citoyen »;
- la mise en place de cycles ou degrés d'activités interdisciplinaires portant sur la citoyenneté;
- la généralisation et la reconnaissance de structures participatives pour les élèves des cinquième et sixième années de l'enseignement primaire et ceux de l'enseignement secondaire général et spécialisé (délégués de classe et conseils d'élèves).

Ce dispositif vient renforcer les pratiques déjà développées au sein des écoles avec le soutien direct de la Communauté française ou par le biais d'associations partenaires.

“Démocratie ou barbarie”

La cellule de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie », créée en 1994 et rattachée actuellement au Secrétariat général du Ministère de la Communauté française, a notamment pour mission de coordonner les

⁹Pour de plus amples détails : www.herinneringseducatie.be/ADVISEERT/Toetssteen.

¹⁰Décret du 12 janvier 2007 relatif au renforcement de l'éducation à la citoyenneté responsable et active au sein des établissements organisés ou subventionnés par la Communauté française, M.B. 20 mars 2007.

questions d'enseignement à la citoyenneté et aux droits humains ainsi que celles liées au travail d'histoire et de mémoire. Elle s'adresse à l'ensemble des réseaux et filières d'enseignement, principalement au niveau secondaire. Elle a publié en 2008 le Mémento de la citoyenneté en Communauté française, qui recense plus de 200 institutions et associations offrant des informations, des ressources et des activités aux enseignants.

Outre ces mesures structurelles, la Communauté française soutient les initiatives d'associations partenaires des écoles et développe avec elles des projets en phase avec les jeunes et l'actualité. Ces projets concernent la défense des droits de l'homme et des valeurs démocratiques, la lutte contre le racisme, le travail de mémoire, l'égalité des chances, la sensibilisation à la diversité culturelle ou encore la participation active à la démocratie locale.

En matière de transmission de la mémoire et d'enseignement des génocides, en ce compris la Shoah, la Communauté française a renforcé et structuré son action dans ce domaine avec le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements qui ont résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes¹¹. L'objet du décret vise essentiellement la transmission de la connaissance de certains événements politiques

et sociaux tragiques de l'histoire, principalement auprès des jeunes générations, dans une optique de développement d'une citoyenneté responsable et de promotion des valeurs démocratiques. Le décret met l'accent sur la dimension pédagogique des activités organisées par les centres agréés et dans le cadre des projets retenus.

Depuis 2008, la Communauté française invite, par voie de circulaire, les établissements de tous les niveaux à organiser des activités dans le cadre de la journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de la Shoah le 27 janvier. Des publications pouvant être utilisées dans ce contexte sont mises à la disposition des enseignants. En 2009, à l'occasion de cette journée de commémoration, toutes les écoles de la Communauté française ont reçu des outils visant à encourager la réflexion de leurs élèves sur la question. Le CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie)¹² a développé un outil de sensibilisation spécifique à la Shoah intitulé « Pour une approche pédagogique de la Shoah des 10-14 ans ». Une partie de cet outil analyse l'ouvrage « Les carnets de Lieneke » de Jacob Van der Hoeden. Il est composé de 9 carnets qui peuvent être abordés en classe sous forme de petits groupes. L'outil dont question est destiné aux élèves des 5e et 6e années primaires. Pour ceux du premier degré du secondaire, les écoles ont reçu

¹¹Voir infra 3. Mémoire, pour la description du contenu et des objectifs de ce décret.

¹²Site Internet : www.creccide.org

l'ouvrage « J'étais enfant dans le ghetto de Varsovie » de Larissa Cain.

A l'initiative du service de coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie », les écoles ont reçu à l'intention des élèves des deuxième et troisième degrés du secondaire le DVD « Modus Operandi ». Celui-ci était accompagné d'un livret pédagogique reprenant sous forme de questions/réponses l'ensemble du contenu du film, qui traite de la persécution des Juifs en Belgique. L'équipe de « Démocratie ou barbarie » a également fourni des ouvrages de référence pour aider les professeurs à engager le débat avec les jeunes. De plus, à la demande des écoles, Hugues Lanneau, réalisateur, et Willy Perelsztejn, concepteur et producteur du film, ont régulièrement participé aux débats qui ont suivi la projection du film.

En 2009, « Démocratie ou barbarie » a publié « Paroles de pierres. Traces d'histoire », un outil de travail pour enseignants consacré aux lieux d'histoire et de mémoire, en ce compris de la Shoah, ainsi qu'aux deux guerres mondiales en Belgique.

En 2010, la Carte des camps et autres lieux de détention nazis, publiée par l'IV-INIG, a été distribuée dans tous les établissements d'enseignement secondaire.

Pour 2011, c'est l'ouvrage d'Anne Roekens, « La Belgique et la persécution des Juifs » (La

Renaissance du Livre/CEGES, 2010) qui a été mis à disposition des écoles secondaires et des enseignants. La Communauté française a soutenu financièrement et diffusé largement cette version abrégée du rapport « La Belgique docile » établi en 2007 par le CEGES à la demande du Sénat de Belgique (cf. infra).

La Communauté française soutient également l'initiative « Le Train des mille » où un millier de jeunes Belges et européens se déplaceront à Auschwitz, grâce à un train spécialement affrété pour la circonstance. Ce voyage poursuivra des objectifs pédagogiques (visite du Musée d'Auschwitz et du centre d'extermination de Birkenau, prise de connaissance de visu du système concentrationnaire et génocidaire nazi), mémoriels (visite en compagnie de rescapés et de témoins) et citoyens (cf. supra).

En matière de formation initiale et continue, plusieurs initiatives ont été prises afin de sensibiliser les acteurs du monde de l'éducation à l'importance de la thématique de la Shoah :

- De nombreuses formations sont proposées aux enseignants de tous les réseaux, dans le cadre de l'IFC (Institut de Formation en cours de Carrière) et/ou par les opérateurs reconnus comme Centres de ressources ou labellisés dans le cadre du décret du 13 mars 2009.
- Le 27 janvier 2011, le Parlement francophone bruxellois et la Communauté française (Démocratie ou barbarie) ont organisé une journée d'étude intitulée « Journée d'étude

- Maxime Steinberg. Lieux de mémoire, lieux d'histoire. Du travail de mémoire au devoir d'histoire » et consacrée à l'intégration de visites de lieux de mémoire (particulièrement de la Shoah) dans un processus pédagogique.
- Des enseignants de tous les réseaux d'enseignement de la Communauté française participent régulièrement à des sessions de formation organisées à Yad Vashem.

Pour aborder la question de la Shoah dans le cadre de leurs cours, de nombreux enseignants organisent de façon récurrente des visites de lieux situés tant en Belgique (Malines) qu'à l'étranger (Auschwitz-Birkenau). De même, des témoins sont fréquemment sollicités pour partager leur expérience avec les élèves des écoles. On soulignera que les visites de lieux de mémoire liés à la Shoah constituent une part importante des projets reconnus et financés par la Communauté française dans le cadre du décret du 13 mars 2009¹³.

Le site Internet (www.decretmemoire.cfwb.be) mis en place dans le cadre du décret est appelé à devenir le portail de référence des initiatives prises en Communauté française et un outil d'information pour les enseignants engagés dans le travail d'histoire et de mémoire.

Par l'intermédiaire de la cellule Démocratie ou barbarie, la Communauté française met une série d'outils à la disposition des enseignants (ouvrages de référence, dossiers pédagogiques,



¹³Voir 3. Mémoire, pour la description des trois types d'appels à projets.

recueil de documents, témoignages, etc.). Ces outils sont soit produits par la Communauté française soit acquis pour être diffusés auprès des enseignants.

iii. En Communauté germanophone

En Communauté germanophone également, la Shoah n'est pas seulement abordée dans les cours d'histoire, mais souvent aussi dans les cours de langue maternelle, de religion et de morale, au niveau de l'enseignement secondaire des premier et deuxième cycles. Signalons ainsi les visites de témoins dans les écoles, les conférences données par des auteurs, les lectures partagées ou encore les activités articulées autour d'un projet précis. Toutes les écoles secondaires de la Communauté germanophone organisent régulièrement pour leurs élèves des visites à la Caserne Dossin-Musée Juif de la Déportation et de la Résistance (MJDR) de Malines et au Mémorial national du Fort de Breendonk.

Les élèves de la Communauté germanophone ont déjà participé quatre fois au rassemblement international de jeunes au Mémorial de Flossenbürg. Ce rassemblement a toujours lieu en juillet lors des commémorations de la libération.

Des élèves engagés issus de trois écoles secondaires de la Communauté germanophone participeront également au projet "Train des

1000". Ils ont déjà intensivement planché sur les questions de la Shoah, des autres crimes nazis et de la signification des Droits de l'Homme (cf. supra).

Divers établissements de formation pour adultes en Communauté germanophone organisent des conférences, séminaires et excursions sur les thèmes de l'histoire contemporaine et de la Shoah dans le cadre de leurs programmes d'apprentissage tout au long de la vie.

Tous ces établissements peuvent utiliser les outils disponibles à la « GrenzGeschichteDG » [Histoire frontalière] de la Communauté germanophone (www.grenzgeschichte.eu).



Ce département de la Haute école autonome d'Eupen est un centre de recherche régionale en histoire contemporaine et sociale, d'éducation à la mémoire et d'éducation concernant la Shoah pour la partie orientale du pays et l'Euregio Meuse-Rhin.

Dans le cadre du programme d'éducation politique multidisciplinaire, GrenzGeschichteDG implique des témoins originaires de la région, qu'ils soient des survivants de la Shoah et autres crimes nazis, des résistants ou des personnes ayant porté secours à des évadés. Ces personnes étant malheureusement de moins en moins nombreuses, GrenzGeschichteDG veille à assurer la pérennité de leurs témoignages par l'organisation professionnelle d'interviews et la production de films documentaires. Ces outils sont conçus de façon à pouvoir être utilisés d'emblée comme matériel pédagogique.

A l'occasion du 65e anniversaire de la libération des pays européens et des camps du joug du fascisme nazi, GrenzGeschichteDG a, lors d'un rassemblement de survivants aux Mémoriaux de Sachsenhausen et Flossenbürg en avril 2010, projeté pour la première fois le documentaire "Charles Dekeyser – Ich habe Glück gehabt wie man es kaum beschreiben kann" ("Charles Dekeyser – J'ai eu une chance à peine croyable") qu'elle a elle-même produit. Ce film est aussi utilisé dans l'enseignement secondaire de la Communauté germanophone. L'auteur et le producteur ont remporté le prix Dexia pour la meilleure production cinématographique

germanophone de Belgique. En 2012, les versions française et néerlandaise seront disponibles.

En mai 2011, le documentaire contenant des témoignages sur Helmut Clahsen "Von Schutzengeln auf zwei Beinen und Verrätern in der eigenen Familie" ("Des anges gardiens et traîtres au sein de la famille") a été projeté en première à Eupen. Avec son frère, l'enfant juif Helmut Clahsen a survécu à la terreur nazie grâce à l'aide de très nombreuses personnes. Ils se sont cachés dans plus de 40 lieux en Belgique et en Allemagne.

Les recherches et interviews avec témoins sur le thème "La vie juive dans le nord de la Communauté germanophone de 1920 à aujourd'hui" sont, elles aussi, en bonne voie et seront utilisées ultérieurement pour un projet cinématographique et une publication.

Outre des témoignages et conférences sur l'histoire contemporaine, GrenzGeschichteDG organise des voyages vers les lieux d'évasion, de résistance et de persécution aux frontières belgo-néerlandaise-allemande et belgo-luxembourgeoise-allemande. Pour ces visites, les écoles peuvent utiliser des audioguides en français et en allemand, téléchargeables sur le site Internet.

D'éminents auteurs locaux et étrangers viennent donner lecture de leurs ouvrages sur la Shoah devant un public composé d'étudiants de la région mais aussi d'autres personnes.

Afin de commémorer le 25^e anniversaire de la Communauté germanophone, GrenzGeschichteDG a organisé, au nom du gouvernement de la Communauté et d'Exil-PEN (écrivains en exil), un événement international du 1^{er} au 4 avril 2009 sur le thème: « Stille Retter – Menschen retten Menschen während der NS-Zeit und der Besatzung » [Sauveurs silencieux – Des hommes sauvent d'autres hommes pendant la période nazie et l'occupation]. Des survivants, chercheurs et citoyens engagés ont raconté leur parcours personnel et commenté des opérations de sauvetage entreprises aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en France, en Suisse, en Autriche et en Hongrie. Pour le 65^e anniversaire de l'attaque du XX^e convoi parti de Belgique, GrenzGeschichteDG

a, avec le soutien de la Ville d'Eupen, du gouvernement et des chemins de fer belges, installé à la gare d'Eupen une exposition de photos du Musée Juif de la Déportation et de la Résistance consacrée au seul train transportant des Juifs en Europe qui a été arrêté pour libérer les prisonniers. Cette exposition, intitulée « 1200 Gesichter – Erinnerung an Transport XX » [1200 Visages – Souvenez-vous du XX^e convoi], s'est tenue du 8 au 31 mai 2008. Le temps fort de la cérémonie d'ouverture fut le discours de Régine Kröchmal, âgée aujourd'hui de 91 ans, qui était parvenue à s'échapper du train par ses propres moyens. Elle est arrivée à Eupen le 27 février 2008, bien avant la présentation, afin de raconter son histoire à quelque 200 élèves et d'inciter ces derniers à participer activement à ce projet.

GrenzGeschichteDG est actuellement en pleine négociation pour acquérir l'un des rares wagons à bestiaux préservés du XX^e convoi, utilisés pour la déportation des Juifs. Le but est d'en faire un lieu d'apprentissage et de commémoration extrascolaire en Communauté germanophone. Sous la devise « Autrefois persécutés, aujourd'hui oubliés » un événement de l'Euregio fut organisé pour la première fois le 27 janvier 2001 à l'école secondaire Père Damien d'Eupen, à l'occasion de la journée commémorative de la Shoah. Des représentants des différents groupes de victimes – Juifs, prisonniers politiques, témoins de Jéhovah, homosexuels – issus d'Allemagne, de Belgique et des Pays-Bas ont participé à un dialogue intergénérationnel avec



des élèves de ces trois pays, qui présentaient des projets sur le sujet. Des cours eurégionaux d'éducation permanente destinés aux enseignants ont déjà été organisés à plusieurs reprises sur les thèmes suivants: « Nazis, guerre et occupation » et « L'histoire des Juifs en zone frontalière ». Des contacts ont aussi eu lieu avec des témoins.

Le « Projet Crocus », qui s'adresse aux élèves du cycle supérieur de l'enseignement primaire et des deux premières années de l'enseignement secondaire, a été mis en œuvre en Communauté germanophone. Conçu par le « Holocaust Educational Trust Ireland »¹⁴, il s'est depuis répandu à travers le monde. Le trust met à disposition des bulbes de crocus jaunes, qui sont plantés par les élèves en automne afin de commémorer les 1,5 millions d'enfants juifs qui ont péri durant la Shoah. Il s'agit assurément d'une manière de familiariser les élèves les plus âgés des écoles primaires avec la Shoah et de les mettre en garde contre les dangers de la discrimination, des préjugés et de l'intolérance.

3. Mémoire

Dans la ligne des projets d'éducation à la mémoire de la Shoah, les initiatives suivantes sont encore à épingler dans le domaine du travail de mémoire.

En décembre 2004, le Gouvernement belge a proclamé le 27 janvier « Journée

commémorative du génocide perpétré par l'Allemagne nazie ». La cérémonie de commémoration s'est tenue à Auschwitz le 27 janvier 2005 en présence de Sa Majesté le Roi Albert II et du Premier Ministre de l'époque G. Verhofstadt. En 2006, la Belgique, en sa qualité de Présidente en exercice de l'OSCE (l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), a organisé une journée commémorative de la Shoah à Bruxelles, à laquelle des représentants des 56 Etats membres ont été conviés.

Le 8 mai se tiennent également diverses cérémonies pour commémorer la libération; il y a ainsi eu en 2011 une représentation officielle du gouvernement fédéral lors des cérémonies commémoratives organisées à la Tombe du Soldat Inconnu à Bruxelles et au « Monument national de la Résistance » à Liège.

A ce jour, 1.584 citoyens belges¹⁵ se sont vu décerner le titre de « Justes parmi les Nations » pour avoir sauvé la vie de milliers de Juifs. Sur le site Internet de Yad Vashem sont livrés des témoignages de « Justes parmi les Nations », dont certains sont belges.¹⁶ Le titre de « Juste parmi les Nations » est un titre officiel décerné par Yad Vashem au nom de l'Etat d'Israël et du peuple juif à des non-Juifs qui, au péril de leur vie, ont sauvé des Juifs pendant la Shoah. Ce titre est attribué par une Commission spéciale sur la base d'une réglementation et de critères établis.

¹⁴ Site Internet : www.holocausteducationaltrustireland.org

¹⁵ Ce nombre peut augmenter, les demandes d'octroi de ce titre pouvant encore être introduites.

Voir également : "The Encyclopedia of the Righteous Among the Nations. Rescuers of Jews during the Holocaust : Belgium", Dan Michman [red.], Yad Vashem, Jerusalem, 2005, 296 pp. La publication a été réalisée avec le soutien de la Commission des Communautés européennes, la Conférence on Jewish Material Claims Against Germany et le gouvernement belge.

¹⁶ Site Internet : www.yadvashem.org/ - Righteous - Featured Stories - Belgium

Le 8 mai 2007, le Premier Ministre et le Ministre de la Défense de l'époque ont inauguré une plaque commémorative en hommage aux « Justes » de Belgique et aux citoyens qui, au péril de leur vie, sont venus au secours des Juifs persécutés pendant l'occupation nazie. Cette plaque commémorative se trouve dans les jardins de l'Albertine au Mont des Arts à Bruxelles. Lors de la cérémonie, le Premier Ministre a une nouvelle fois présenté des excuses¹⁷ pour la collaboration des autorités avec les nazis dans le cadre de la persécution et de la déportation des Juifs.

Dans le cadre des initiatives en matière de mémoire, l'on peut à nouveau renvoyer au décret du 13 mars 2009 de la Communauté française¹⁸. Ce décret entend favoriser l'émergence d'initiatives destinées à encourager la transmission de cette mémoire et à pérenniser les projets existants.

Concrètement, le décret organise le soutien à :

- des centres de ressources : ils doivent constituer des plates-formes qui ont pour vocation d'informer les groupes cibles de manière transversale et globale sur les faits historiques faisant l'objet du décret. Ils sont reconnus pour cinq ans.
- des centres labellisés : par rapport aux centres de ressources, ils peuvent être de moindre envergure. Ils doivent satisfaire à un nombre plus restreint de conditions pour être soutenus et sont reconnus pour deux ans.

- des organismes ou écoles répondant aux appels à projets : chaque année, trois types d'appels à projets sont lancés.

Le premier type d'appel à projets vise à recueillir, valoriser, exploiter ou préserver les témoignages en lien avec l'objet du décret.

Un deuxième type d'appel à projets vise à organiser des visites de lieux de mémoire et des séminaires à destination des enseignants, en lien avec l'objet du décret.

Un troisième type d'appel à projets vise des projets en lien avec l'objet du décret mais ne concernant ni les témoignages, ni les visites de lieux de mémoire.

Une vingtaine de projets ont été reconnus et financés par la Communauté française en 2009 et 2010. On soulignera que, dans les trois catégories, les projets sont liés très majoritairement à la Shoah, au système concentrationnaire nazi et à la résistance.

Les Centres de ressources et labellisés reconnus dans le cadre du décret¹⁹ proposent des ressources importantes et variées : publications, séminaires, formations, visites de lieux en Belgique ou à l'étranger, expositions, animations dans les établissements scolaires, actions de sensibilisation à l'intention du grand public, etc. Ces ressources concernent non seulement les thématiques visées par le décret mais, également et plus largement, les problématiques de la lutte contre les extrémismes et la promotion des valeurs de la démocratie.

¹⁷En 2002, à l'occasion du 60e anniversaire de la déportation des Juifs en provenance de Belgique, le Premier Ministre a rappelé à Malines la part de responsabilité de notre pays, en faisant référence au rôle joué par un certain nombre de fonctionnaires et d'administrations belges dans cette tragédie. En 2005, des excuses pour cette responsabilité ont été explicitement présentées devant toute la communauté internationale à Yad Vashem à Jérusalem.

¹⁸Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

¹⁹On trouvera la liste, les références des centres et toute autre information concernant des initiatives prises en Communauté française à l'adresse: www.decretmemoire.cfwb.be

Le Conseil de la transmission de la mémoire, instauré dans le cadre du décret et composé de représentants du monde académique, de la société civile et du Ministère de la Communauté française, a été installé le 30 juin 2009. Outre son rôle dans les procédures de reconnaissance des centres et d'appels à projets, il donne des avis au Gouvernement de la Communauté française, soit d'initiative soit sur demande, concernant toute question relative à l'objet du décret.

La coordination pédagogique « Démocratie ou barbarie » coordonne et assure le suivi des actions soutenues par la Communauté française dans le cadre du décret. Elle est chargée également de la collecte et la diffusion de l'information sur les thématiques touchées par le décret.

40 monuments et lieux de mémoire

Signalons par ailleurs qu'en Belgique, plus de 40 monuments sont dédiés à la mémoire des victimes de la Shoah. Au nombre des plus connus figurent le Mémorial National aux Martyrs Juifs de Belgique à Anderlecht, le centre d'éducation « Les Territoires de la Mémoire » à Liège, qui adopte une vision éducative tournée vers l'avenir²⁰, et le Mémorial national du Fort de Breendonk. Ainsi, l'Union des Déportés Juifs en Belgique - Filles et Fils de la Déportation organise une cérémonie annuelle qui se déroule au Mémorial précité d'Anderlecht, en présence de plusieurs centaines d'enfants d'écoles juives



et non juives. Cette cérémonie est consacrée à la Shoah - « Yom Hashoa » -, au soulèvement du ghetto de Varsovie et à l'attaque du XXe convoi vers Auschwitz. Cette Union est aussi responsable du pèlerinage annuel devant la Caserne Dossin à Malines, qui a lieu dans les premières semaines de septembre. Sa Majesté le Roi Albert II ainsi que le Premier Ministre de l'époque Monsieur Guy Verhofstadt ont déjà participé à cette commémoration et chaque année, le gouvernement fédéral y est représenté.

Un autre lieu de mémoire important, déjà mentionné supra, est la Caserne Dossin, anciennement Musée Juif de la Déportation et de la Résistance (dénommée ci-après « Caserne Dossin-MJDR »), qui est située à Malines dans le SS-Samellager de l'époque.

²⁰Site Internet : www.territoires-memoire.be



Cette caserne est aussi appelée « l'Antichambre de la mort » en raison du rôle clé qu'elle joua dans la déportation de 25.834 Juifs (parmi lesquels 514 du nord de la France) et 351 Tziganes (parmi lesquels un certain nombre du nord de la France) vers Auschwitz entre 1942 et 1944. Le projet de construction d'un musée rénové « Caserne Dossin. Mémorial, Musée et Centre de Documentation sur l'Holocauste et les Droits de l'Homme » à Malines est en très bonne voie, l'inauguration étant prévue en 2012. Ce projet est financé par le Gouvernement flamand. Une autre initiative notable de la Caserne Dossin-MJDR est la publication d'un ouvrage en 4 volumes contenant 18.522 portraits de déportés parmi les 25.000 déportés depuis Malines vers Auschwitz. Cet ouvrage, publié en février 2009, est l'aboutissement de 10 années de recherche dans les archives et de 3 années de scanning. Cet hommage unique aux déportés fut notamment sponsorisé par la Commission européenne, la Claims Conference²¹ et la Fondation du Judaïsme de Belgique. Le Gouvernement flamand en a acheté un exemplaire pour toutes ses bibliothèques publiques.



La sauvegarde des archives constitue un aspect crucial du devoir de mémoire. Ainsi, les Archives de l'Etat en Belgique, actives au sein du réseau belge de l'ITS (International Tracing Service - Service international de recherches), ont, ces dernières années, concentré leurs efforts sur la sauvegarde, la préservation et l'accessibilité

²¹The Conference on Jewish Material Claims Against Germany, site Internet : www.claimscon.org

des archives des Première et Seconde Guerres mondiales, plus spécifiquement des archives des autorités belges relatives aux spoliations allemandes et aux activités belges de restitution et de dédommagement. Parmi ces archives figurent les dossiers individuels très riches de l'ancienne Police des Etrangers, une source inestimable pour les parents de déportés étrangers ainsi que pour l'étude historique de l'impact de la Shoah en Belgique. Ces quelque 40.000 dossiers sont actuellement en train d'être numérisés par la Caserne Dossin-MJDR. Chaque année, ces dossiers permettent aux Archives de l'Etat en Belgique de répondre précisément aux centaines de demandes d'information émanant de déportés ou de leurs ayants droit.

En 2009, les Archives générales du Royaume ont reçu une copie numérique des archives de l'ITS, conservées à Bad Arolsen, en Allemagne. Plus de 80 millions d'images numériques, représentant quelque six téraoctets, sont aujourd'hui accessibles sur demande aux chercheurs, aux victimes de persécutions ou à leurs proches.

Grâce à une collaboration entre le Service public fédéral Sécurité sociale, Direction générale Victimes de la Guerre, la Commission d'étude, la Commission pour le dédommagement et la Caserne Dossin-MJDR, de nombreux documents et effets personnels (appelés « reliques ») qui avaient été confisqués aux déportés à la

Caserne Dossin de Malines ont été restitués aux familles.

En 1992-93, les autorités belges ont alloué des subventions via l'association sans but lucratif Sauvegarde d'Auschwitz en vue de la conservation des bâtiments et terrains à Auschwitz-Birkenau. En 2005, elles ont pris l'initiative de rénover le pavillon belge d'Auschwitz afin d'œuvrer activement au devoir de mémoire. Ce projet d'exposition fut mis en œuvre en 2005 sous la conduite du MJDR et les



subventions requises furent octroyées par la Loterie Nationale et la Fondation du Judaïsme de Belgique. Le Ministre de la Défense a également apporté une contribution matérielle.

De plus, le Musée de Malines reçoit chaque année des subventions des autorités publiques pour pouvoir entretenir le pavillon belge. La Belgique apporte également une contribution à la Auschwitz-Birkenau International Foundation.

Musée Juif de Belgique

Une dernière institution qu'il convient de mentionner est le Musée Juif de Belgique. Avec le soutien financier des autorités belges et d'autres partenaires, le Musée Juif de Belgique a été transféré dans un nouvel espace plus vaste au cœur de Bruxelles. Le Musée Juif de Belgique organise des expositions permanentes et temporaires; il propose des services éducatifs et différentes activités afin de montrer la richesse de la culture et de l'histoire juives. Avec le soutien financier de la Claims Conference, le Musée Juif de Belgique a en 2007 numérisé via le MJDR les quelque 83.000 dossiers originaux du « Registre des Juifs » (les personnes qui se sont déclarées comme juives en vertu de l'ordonnance allemande en décembre 1940) qu'il conserve et a créé une base de données consultable dans ses locaux en vertu de la loi sur la protection de la vie privée. Cette base a été copiée, par sécurité, pour le Yad Vashem (Jérusalem), le US Holocaust Memorial Museum (Washington), le Centre de Documentation Juive Contemporaine (Paris) et évidemment le MJDR (Malines).

Cet important fonds d'archives relatif à la Seconde Guerre mondiale n'est pas le seul,



loin s'en faut, comme le montrent « les listes d'échanges palestiniennes » ou l'étude sur les livres spoliés qui ont fait toutes deux l'objet de publications. Le Musée gère, par ailleurs, plusieurs milliers de dossiers de personnes privées, outre des fonds d'institutions et organisations juives qui sont régulièrement mis sur simple demande à la disposition de chercheurs ou de particuliers en quête de leurs racines. Le Musée conserve aussi dans les départements dessins, objets et photos plusieurs centaines de pièces.

En ce qui concerne la pédagogie, outre la salle d'exposition permanente consacrée à la Shoah depuis 2010, en 2014 - à partir de l'inauguration du nouveau musée - un parcours plus complet sera ouvert sur la Shoah en Belgique et ses conséquences. En outre, dès avril 2012, les guides éducatifs intégreront à l'exposition actuelle, après la rénovation du Mémorial National aux Martyrs Juifs (situé à Anderlecht),

²²Lieven Saerens, collaborateur scientifique auprès du CEGES, auteur de "Vreemdelingen in een wereldstad. Een geschiedenis van Antwerpen en zijn joodse bevolking (1880-1944)", Lannoo nv, Tielt, 2000, 800 pp.

²³La même année, les résultats du projet de recherche ont également été publiés sous la forme d'un livre et ce, tant en français qu'en néerlandais : « La Belgique docile : Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre Mondiale », Rudi Van Doorslaer (red.), Emmanuel Debruyne, Frank Seberechts, Nico Wouters, avec la collaboration de Lieven Saerens, Editions Luc Pire et CEGES, 2007, 2 vol., 1546 pp. ; « Gewillig België. Overheid en

les visites guidées sur ce site. Enfin, pour le public adulte, durant les mardis du musée, des conférences spécialisées sur la Shoah tant en Belgique qu'à l'étranger sont organisées.

4. Recherche

Outre l'enseignement et la mémoire, la recherche sur la Shoah en Belgique joue un rôle majeur. C'est ainsi que fut créé en 1969 le Centre de Recherches et d'Etudes historiques de la Seconde Guerre mondiale, l'actuel Centre d'études et de documentation Guerre et Sociétés contemporaines (CEGES). C'est là que sont conservées de nombreuses archives qui illustrent la persécution des Juifs en Belgique. Le CEGES s'est impliqué dans la « Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945 » créée en 1997 par le gouvernement belge. Le rapport final de cette commission chargée de mener des recherches sur la spoliation des biens juifs en Belgique a été publié en 2001 (voir infra). En 2000 a également été publiée une thèse de doctorat ayant mis en lumière la collaboration poussée des autorités anversoises²². Suite à ces différentes études, de plus en plus de voix se sont élevées au sein de la communauté juive afin de réaliser une étude approfondie sur l'éventuelle implication d'autorités belges dans la persécution et la déportation de la population juive au cours de l'occupation nazie de la Belgique. Il en résulta un projet de recherche mené par le CEGES à la demande du Sénat

belge et pour le compte des autorités fédérales. Ces dernières ont aussi financé le projet. Le rapport a été présenté au Sénat en 2007²³. Ladite étude constitue une contribution importante dans cette matière.

Depuis novembre 2010, le CEGES est impliqué dans le projet européen de grande envergure EHRI (European Holocaust Research Infrastructure²⁴). Financé par le Septième Programme cadre de la Commission européenne, ce projet réunit 20 institutions de 13 pays afin de développer un portail qui offrira un accès en ligne aux archives dispersées de la Shoah en Europe. Le but est de stimuler et d'internationaliser les recherches sur la persécution des Juifs. Le projet court encore jusqu'en septembre 2014. Le CEGES dirige et coordonne deux Work Packages. La contribution du CEGES est double : elle se situe, d'une part, au niveau de l'identification des institutions et collections et, d'autre part, au niveau de l'examen des éventuels problèmes liés aux législations sur la vie privée dans les différents pays.

En décembre 2010, un accord de partenariat a été conclu entre le CEGES et la "Casernes Dossin/MJDR", ce qui implique notamment qu'un représentant du CEGES est désormais membre du comité consultatif permanent de la "Casernes Dossin/MJDR".

Jodenvervolgning tijdens de Tweede Wereldoorlog », Rudi Van Doorslaer [red.], Emmanuel Debruyne, Frank Seberechts, Nico Wouters, avec la collaboration de Lieven Saerens, Meulenhoff|Manteau et SOMA, 2007, 1163 pp. Pour toucher un plus large public, une version française abrégée est parue en 2010, avec le soutien de la Communauté française : « La Belgique et la persécution des Juifs », Anne Roekens, La Renaissance du Livre et CEGES, 2010, 124 pp. Depuis 2011, une version néerlandaise est également disponible : « Gewillig België », Anne Roekens, De Bezige Bij, Antwerpen, 2011, 166 pp.

²⁴Site Internet : www.ehri-project.eu

Fondation Auschwitz

Une autre institution que l'on se doit de citer est la Fondation Auschwitz. Cette fondation a été créée en 1980 par l'Amicale Belge des Ex-Prisonniers Politiques d'Auschwitz-Birkenau, Camps et Prisons de Silésie, avec pour premier objectif l'étude de l'histoire et la mémoire des crimes et génocides nazis, leur connaissance, la transmission de leur mémoire et la préservation des archives y afférentes. Pour mener à bien ses projets, elle s'est dotée d'un Centre d'Etudes et de Documentation : l'asbl Mémoire d'Auschwitz. Les deux institutions œuvrent en commun, d'une part pour promouvoir des recherches scientifiques et des publications pluridisciplinaires en vue d'une compréhension élargie des processus historiques qui ont conduit à l'avènement du IIIe Reich, aux crimes et génocides nazis et, d'autre part, pour développer des projets pédagogiques en direction des communautés éducatives, en particulier, et de la société, en général. Les deux institutions disposent d'importants fonds d'archives, d'une riche bibliothèque, ainsi que d'une vaste documentation audiovisuelle accessible au public, aux chercheurs, aux étudiants, aux enseignants et aux jeunes.²⁵

La Fondation de la Mémoire Contemporaine, créée en 1994, mène également des recherches actives dans cette matière. Ses activités sont notamment soutenues par le Ministère de la Défense et la Fondation du Judaïsme de Belgique. Les travaux et recherches de cette

fondation s'articulent autour de deux notions clés : la « mémoire » et la « vigilance ». Ainsi, la fondation mène des recherches historiques sur la communauté juive de Belgique au XXe siècle et recueille des témoignages. Elle conserve ces témoignages, essais et archives ainsi que du matériel photographique. Chaque année, elle publie également la revue « Les Cahiers de la Mémoire contemporaine », dont de nombreux articles sont dédiés à la tragédie de la Shoah²⁶.

Pour conclure, mentionnons que depuis 2000, plusieurs thèses et monographies ont été publiées sur les thèmes suivants :

- les réfugiés juifs, l'évasion de déportés juifs du XXe convoi et les membres juifs de la Résistance belge; l'aide apportée aux Juifs (aux enfants juifs) et les problèmes d'après-guerre liés au retour de ces enfants au sein de leur communauté;
- l'Association des Juifs en Belgique/Vereniging van de Joden in België, fondée par les nazis; le commerce des diamants en Belgique et le système éducatif juif durant l'Occupation;
- les « chasseurs de Juifs » belges, Liège et les Juifs pendant l'Occupation, le patrimoine culturel juif à Anvers et Kalmthout et
- la reconstruction de la Communauté juive en Belgique après la Seconde Guerre mondiale.

Tout comme plusieurs ouvrages de synthèse consacrés à la persécution des Juifs en Belgique, dont un récent, qui met l'accent sur l'approche allemande en réservant une attention particulière à la grande responsabilité de l'administration militaire allemande.²⁷

²⁵Source site Internet : www.auschwitz.be

²⁶Source site Internet : www.fmc-seh.be

²⁷«Die Shoah in België», Insa Meinen, *De Bezige Bij*, Antwerpen, 2011, 333 pp. Publié initialement en allemand : «Die Shoah in Belgien», Insa Meinen, *Wissenschaftliche Buchgesellschaft*, Darmstadt, 2009, 254 pp.



B. Initiatives dans le domaine des réparations matérielles

Depuis 1997, les autorités belges ont pris et mis en œuvre diverses mesures visant à identifier, restituer et dédommager les biens spoliés au détriment des victimes de la Shoah et à promouvoir le bien-être des survivants de la Shoah.²⁸ Ces initiatives peuvent être placées dans une perspective internationale. L'ouverture d'une série d'archives (e.a. concernant le sort de l'or volé) a entraîné un mouvement mondial de recherche de biens juifs non restitués. Au niveau belge, ce fut la Commission Nationale de la Communauté Juive de Belgique pour la Restitution (CNCJBR)²⁹ qui a demandé au gouvernement de l'époque d'entreprendre les

démarches nécessaires. Les autorités publiques belges ont toujours étroitement impliqué la Communauté juive de Belgique, représentée par la CNCJBR, dans l'ensemble de ce processus.

1. La Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945

En juillet 1997 fut créée en Belgique une Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945, dans le cadre d'un dialogue constructif entre la Communauté juive de Belgique (la CNCJBR étant plus précisément l'instigatrice) et

²⁸ L'examen des initiatives se limite à celles postérieures à 1997. Aussi les divers efforts consentis par les autorités belges au sortir de la guerre ne sont-ils pas expressément abordés.

²⁹ A présent : Commission Nationale de la Communauté Juive de Belgique pour la Restitution et la Mémoire.

les autorités belges. Cette Commission s'est vu confier la mission de mener « toute recherche pour faire la clarté sur le sort des biens délaissés dans ces circonstances » [art. 1er de l'arrêté royal du 6 juillet 1997 portant création d'une Commission d'étude sur le sort des biens délaissés par les membres de la Communauté juive de Belgique lors de leur déportation pendant la guerre 1940-1945, M.B. 12 juillet 1997]³⁰.

La Commission d'étude a mené des investigations dans les domaines suivants :

- le secteur financier;
- les biens immobiliers;
- les assurances-vie;
- les entreprises;
- le secteur diamantaire;
- les objets d'art et biens culturels;
- les meubles et biens domestiques (recherche globale).

Les investigations menées dans ces secteurs (à l'exception des meubles et biens domestiques) ont permis de localiser et d'identifier des biens spoliés et non restitués auprès des entreprises d'assurances, des institutions financières et de l'Etat belge.³¹

2. La Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945

Suite aux constats tirés par la Commission d'étude, repris dans son rapport final de juillet 2001, la loi du 20 décembre 2001 (M.B. 24 janvier 2002)³² a créé la Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique. A l'issue de négociations menées avec la CNCJBR, les montants convenus sur la base de ceux identifiés par la Commission d'étude furent versés par l'Etat, les banques et les entreprises d'assurances. Ces versements, qui représentaient un montant total de 110,6 millions euro, avaient effet libérateur pour les instances concernées, ce qui impliquait une extinction du droit d'introduire toute autre demande de dédommagement pour les biens matériels et préjudices financiers visés par la loi. Ce montant fut versé sur le compte spécial ouvert à la Banque Nationale de Belgique et mis à la disposition de la Commission pour le dédommagement.

La Commission pour le dédommagement entama ensuite la procédure de dédommagement individuel. Les demandes pouvaient être introduites jusqu'au 9 septembre 2003. Toute personne ayant eu sa résidence en Belgique à quelque moment que ce soit

³⁰Voir aussi la loi du 15 janvier 1999 relative à la Commission d'étude sur le sort des biens des membres de la communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945, M.B. 12 mars 1999.

³¹Le rapport final de la Commission d'étude peut être consulté sur le site Internet : www.combuysse.fgov.be/index-oldsite.html

³²Loi du 20 décembre 2001 relative au dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945, M.B. 24 janvier 2002, modifiée par les lois des 8 avril 2003, M.B. 17 avril 2003, 9 juillet 2004, M.B. 15 juillet 2004, et 20 juillet 2006, M.B. 28 juillet 2006.

³³La loi ne posait donc aucune exigence de nationalité. 42 % des demandes émanaient de l'étranger.

pendant la période du 10 mai 1940 au 8 mai 1945 et ayant été spoliée de biens en Belgique suite à des mesures anti-juives ou à des actes de nature antisémite commis par les autorités d'occupation allemandes, entrain en considération pour un dédommagement.³³ Lorsque la personne spoliée était décédée, un ayant droit du premier, deuxième ou troisième degré pouvait introduire une demande.

Des dédommagements individuels à hauteur de 35,2 millions d'euros

La loi du 20 décembre 2001 a identifié les biens entrant en considération pour un dédommagement, à savoir les biens et avoirs spoliés ou délaissés et non restitués par l'Etat, les institutions financières ou les entreprises d'assurances. Ces biens ne pouvaient pas non plus avoir déjà fait l'objet d'un dédommagement, d'une indemnisation ou d'une réparation et devaient avoir été identifiés par la Commission d'étude ou la Commission pour le dédommagement (cf. art. 6 de la loi). Vu les circonstances particulières, essentiellement le caractère incomplet des archives, la Commission a choisi en équité d'allouer un dédommagement forfaitaire quand il existait des indices suffisants permettant d'identifier la spoliation, mais qu'aucune preuve ou trace des biens n'avait pu être retrouvée sur un compte bloqué (art. 8 de la loi).

La Commission a clôturé l'examen et le traitement des dossiers le 31 décembre

2007.³⁴ Au total, elle a traité 5.220 dossiers de spoliation, le montant total des dédommagements individuels se chiffrant à 35,2 millions d'euros. La loi prévoyait le versement du solde financier restant à une fondation d'utilité publique, en l'occurrence la Fondation du Judaïsme de Belgique (cf. infra 4. Fondation du Judaïsme).

3. Biens culturels, œuvres d'art et « judaïca » : une étude continue

Comme mentionné ci-dessus, la Commission d'étude belge, conformément aux conclusions de la Conférence de Washington et, plus particulièrement, aux Principes de Washington sur les œuvres d'art confisquées par les nazis, a mené des recherches sur les œuvres d'art et biens culturels perdus, spoliés et délaissés ayant appartenu à des membres de la Communauté juive de Belgique, plus précisément à des victimes de la Shoah. Une étude historique a simultanément été entreprise en vue de faire la lumière sur les pertes culturelles subies par des organisations et propriétaires juifs et sur la manière dont ces biens culturels ont été spoliés et ont disparu pendant et après la Seconde Guerre mondiale. De façon plus générale, la Commission d'étude belge s'est aussi indirectement penchée sur les biens culturels spoliés ayant appartenu à des communautés et associations religieuses en Belgique.

³⁴Le rapport final de la Commission pour le dédommagement peut être consulté sur le site Internet : www.combuysse.fgov.be

Pour l'examen des demandes individuelles qui concernaient ou étaient susceptibles de concerner des biens culturels disparus, la Commission pour le dédommagement susmentionnée dépendait de l'expertise constante de la cellule « Restitution de biens culturels juifs spoliés » du Service public fédéral de programmation Politique scientifique. Grâce aux données transmises par les demandeurs individuels et à une nouvelle étude des sources belges et allemandes, quelque 160 rapports ont été rédigés concernant des œuvres d'art et biens culturels disparus ou perdus. Ces rapports détaillés ont donné lieu à des propositions financières de dédommagement, qui ont été suivies par la Commission. Deux horloges anciennes provenant des Musées Royaux d'Art et d'Histoire et un livre provenant de la Bibliothèque Royale de Belgique ont ainsi été restitués en 2002 aux héritiers et demandeurs qui avaient introduit un dossier individuel.

i. Biens culturels et œuvres d'art en général

La Commission d'étude a étudié les procédures et modes de spoliation des biens culturels juifs en Belgique pendant la Shoah. Les efforts belges en matière de restitution à l'issue de la Seconde Guerre mondiale ont également fait l'objet de recherches approfondies. L'Office de Récupération Economique (ORE) était nationalement et internationalement chargé de la récupération belge de biens culturels

tombs dans le domaine public ou appartenant à des particuliers et des associations. Il était responsable de la liquidation de matériel nazi. Ses activités furent fortement entravées par la situation chaotique régnant après la libération et les relations de travail difficiles avec d'autres services, les demandes de récupération adressées par des propriétaires (juifs) et le cantonnement de troupes et matériel alliés.

A partir de 1999, d'importantes recherches de biens culturels juifs perdus ont été entreprises au sein des institutions culturelles et musées de Belgique. Le but était de localiser des œuvres d'art et biens culturels transférés par l'ORE après la Seconde Guerre mondiale et d'enquêter sur les provenances imprécises et non identifiées, à l'instar de ce qui a été fait pour les œuvres d'art des MNR (Musées Nationaux Récupération)³⁵ en France et les œuvres du NK (Nederlands Kunstbezit)³⁶ aux Pays-Bas. Sur la base de deux listes d'enquête écrites, des détails furent demandés au sujet de toutes les acquisitions, des œuvres d'art en dépôt et des biens culturels négociés ou restitués par l'ORE. La consultation des archives disponibles et de la correspondance rédigée durant et après la guerre a permis de se faire une idée précise de l'implication des institutions culturelles et musées dans les activités de spoliation et de restitution. Cette enquête auprès de 24 institutions culturelles et musées a été menée en totale collaboration avec les Communautés, en charge de la Culture en Belgique. Suite à

³⁵ « Les "MNR", entendez "Musées nationaux Récupération", sont des oeuvres récupérées en Allemagne à la fin de la Seconde Guerre mondiale et qui, faute d'avoir retrouvé leurs légitimes propriétaires, ont été confiées par l'Office des biens privés à la garde de la Direction des musées de France en vertu du décret du 30 septembre 1949. » [source site Internet : www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/pres.htm].

³⁶ NederlandsKunstbezit-collectie : La collection du NK constitue le reliquat des œuvres d'art récupérées notamment en Allemagne après la Seconde Guerre mondiale. Cette collection est gérée par les pouvoirs publics et a été confiée à la garde de l'Instituut Collectie Nederland (ICN) [source site Internet : www.herkomstgezocht.nl/nl/nkcollectie/woordenboek.html].

ladite enquête, plus de 300 biens culturels d'origine imprécise, non identifiée ou juive liés à la Seconde Guerre mondiale ont été découverts. L'étude de la provenance de ces biens culturels se poursuit. Elle permettra de restituer les biens à leurs propriétaires légitimes ou aux héritiers de ceux-ci. Si nécessaire, en cas de doute persistant concernant la provenance, de nouvelles investigations seront menées et le SPP Politique scientifique attirera l'attention de la communauté internationale sur ces biens culturels. Au cours des prochaines années, une vaste étude sur l'histoire des spoliations culturelles et des politiques de restitution d'après-guerre en Belgique ainsi que les listes complètes des biens culturels concernés seront rendues publiques sur Internet. Deuxièmement, conformément aux Principes de Washington, le SPP Politique scientifique continuera d'informer gratuitement les victimes ainsi que leurs héritiers et représentants légaux au sujet de leurs biens culturels perdus. Des informations seront aussi communiquées aux salles de vente et institutions culturelles. Troisièmement, une campagne de sensibilisation sera organisée en collaboration avec les Communautés afin d'informer l'ensemble des acteurs culturels des Principes de Washington et de la Déclaration de Terezin.

ii. "Judaïca"

La problématique relative aux "judaïca" est mieux illustrée à l'aide d'un exemple. Le lundi de Pâques 14 avril 1941 se produisit un incident public, un cas unique dans l'histoire de la persécution des Juifs en Belgique. Un groupe d'antisémites a envahi le quartier juif d'Anvers pour y briser des dizaines de vitres et étalages de magasins et incendier deux synagogues ainsi que la maison du Rabbin Markus Rottenberg. Les synagogues ont été profanées et pillées. Des rouleaux de la Torah, des livres sacrés et du mobilier ont été brûlés aux yeux de tous dans les rues, et des bâtiments ont été incendiés. Les services nationaux-socialistes, pourtant présents, ne sont pas intervenus. Les quelque 200 à 400 pillards étaient pour la plupart membres d'organisations collaboratrices. Des militaires allemands étaient également présents.

En août 1940, peu après l'occupation de la Belgique, le Sicherheitsdienst a pris pour cible et saccagé des organisations juives et sionistes tant en Belgique que dans le nord de la France. Après la libération de la Belgique, la communauté juive locale a été partiellement indemnisée pour les dégâts matériels par le Ministère de la Reconstruction et les synagogues ont été reconsacrées.

En 2001 et 2002, suite à de fructueuses négociations entre la Russie et la Belgique,

les archives de la Belgique, butin de guerre soviétique (« Trophy archives »), ont été rendues par la Fédération de Russie. Ces archives, principalement des documents militaires du Ministère belge de la Défense nationale, contenaient 14 dossiers relatifs à des organisations juives (notamment le Comité local de l'Alliance israélite à Anvers et le comité de rédaction d'Hatikvah, journal de la Fédération Sioniste de Belgique). Ces 14 dossiers ainsi que 74 dossiers appartenant à des personnalités juives de premier plan ont été restitués aux organisations et propriétaires légitimes. Les services nazis tels l'Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg en Belgique avaient pour objectif premier de confisquer les ouvrages de bibliothèques, ce qui explique le faible volume de documents, moins de 1 % des « Trophy archives » belges. La plupart de ces livres et bibliothèques n'ont, à ce jour, pas été retrouvés.

La Commission d'étude belge a minutieusement enquêté sur les spoliations nazies et les efforts belges en matière de restitution après la Seconde Guerre mondiale. Elle a mené des recherches, auprès des plus grandes institutions culturelles et musées de Belgique, au sujet des biens culturels juifs perdus. Une attention particulière a été réservée à la provenance des objets religieux et collections d'argenterie. Ces investigations auprès des institutions culturelles belges ont montré, outre la découverte de certains biens, que ces pièces d'argenterie n'avaient pas été massivement enregistrées ni



mises en dépôt auprès desdites institutions. Ces conclusions ont été publiées dans le rapport final de la Commission d'étude. Dans les années nonante, le Musée Juif de Belgique a découvert, dans un grenier, 450 livres avec des caractères hébraïques, qui avaient été confisqués pendant la guerre par la Centrale Anti-Juive pour la Wallonie et la Flandre, une organisation collaboratrice créée avec l'aide de la Sipo-SD.

De plus, le Musée Juif de Belgique, lui aussi impliqué dans la recherche de biens culturels juifs perdus, fut l'un des premiers musées juifs internationaux à collaborer pleinement aux études sur la provenance de ces biens, comme stipulé lors de la Conférence de Washington.

Pour conclure, soulignons la nécessité d'accorder une attention accrue aux objets religieux juifs (personnels) et biens culturels des associations, et de mener de plus amples recherches dans ce domaine. Ce, pour pleinement comprendre les spoliations désastreuses ayant eu lieu en Belgique pendant la guerre.

4. La Fondation du Judaïsme de Belgique

Comme prévu dans la loi du 20 décembre 2001, le solde financier restant après la clôture des travaux de la Commission pour le dédommagement fut versé à une fondation d'utilité publique, à savoir la Fondation du Judaïsme de Belgique (F.J.B.). Une restitution collective justifiée se trouve ainsi garantie.

Dans les statuts de la Fondation du Judaïsme, il est stipulé que celle-ci est constituée dans le but de recueillir les avoirs juifs spoliés ou délaissés sur le territoire de la Belgique entre 1940 et 1945 et pour lesquels aucun ayant droit n'a pu être retrouvé (M.B. 30 juillet 2004).

La mission de la Fondation est également décrite dans les statuts, c'est-à-dire la gestion du capital intangible de la Fondation et la répartition périodique des intérêts de ce capital au moyen de subsides de façon à permettre à la Communauté juive de Belgique d'assurer sa pérennité. Les demandes de subsides doivent répondre à certaines conditions. Ainsi, les projets soumis doivent concerner :

- la mémoire de la Shoah;
- le social, dans son interprétation la plus large, l'éducation, le culte et tout ce qui s'y rattache, la culture, la solidarité et le soutien aux victimes juives de la Seconde Guerre mondiale, en particulier aux survivants de la Shoah, en ce compris ceux qui se sont établis en Belgique après la Libération, la solidarité avec les personnes qui, telles les Tziganes, ont été comme la Communauté juive, victimes de discriminations, de persécutions racistes ou de déportation « raciale » pendant la Seconde Guerre mondiale, la solidarité avec les personnes extérieures à la Communauté juive, parmi lesquelles les Justes de Belgique;
- la lutte contre l'antisémitisme et l'intolérance;
- la recherche scientifique et historique sur des sujets juifs ou relatifs à la Seconde Guerre mondiale, etc..

Une des initiatives de la Fondation est le projet « Solidarité 3000 ». La Fondation du Judaïsme de Belgique a tenu à garantir à chaque victime des persécutions anti-juives un dédommagement personnel de minimum 3.000 euros pour la spoliation de ses biens matériels. Cette somme a été allouée aux personnes qui n'avaient pas déjà été personnellement indemnisées (et n'avaient pas reçu au moins 3.000 euros) dans le cadre des lois de réparation allemandes ou de la loi de dédommagement belge. Le cas échéant, la Fondation a compensé la différence entre les 3.000 euros et le dédommagement reçu.

C. Initiatives dans le domaine des réparations morales – Programmes de prévoyance sociale

1. Programmes de prévoyance sociale - Service public fédéral Sécurité sociale, Direction générale Victimes de la Guerre

En Belgique, les victimes et survivants de la Shoah peuvent bénéficier d'un certain nombre de mesures générales visant à améliorer le bien-être de ceux qui ont souffert de la Seconde Guerre mondiale.

Le législateur a déjà adopté plusieurs lois contenant des mesures en faveur des survivants de la Shoah. Ainsi, la loi du 26 janvier 1999 a créé le statut de l'enfant juif caché pendant la Seconde Guerre mondiale ainsi que celui

du prisonnier politique juif pour ceux qui ne possédaient pas la nationalité belge durant la Seconde Guerre mondiale. Cette reconnaissance est une reconnaissance à titre honorifique de leur statut. L'arrêté royal du 19 avril 1999 a institué la médaille du prisonnier politique juif. En 2003, le législateur a pris toute une série de nouvelles mesures en faveur des victimes des communautés juives et tziganes, plus particulièrement en faveur des déportés, orphelins de la déportation et enfants et adultes cachés. L'on peut mentionner à cet égard la rente viagère réservée aux orphelins de déportés et aux adultes et enfants cachés ainsi que les pensions de réparation, rentes et indemnités à taux fixe prévues pour les déportés. La loi du 11 avril 2003 prévoyant de nouvelles mesures en faveur des victimes de la guerre, complète dans une large mesure l'assistance apportée aux diverses catégories de personnes victimes de la persécution anti-juive de l'époque ainsi qu'à leurs enfants et aux enfants cachés ou orphelins.

2. La Fondation du Judaïsme de Belgique

La Fondation du Judaïsme de Belgique (voir supra) veille à maintenir la mémoire de la Shoah. Elle apporte son soutien à la Communauté juive de Belgique dans les domaines social et psycho-médico-social ainsi qu'en matière d'éducation, de culture et de culte.



III. INFORMATIONS PRATIQUES

Informations générales

Service public fédéral

Chancellerie du Premier Ministre

Rue de la Loi 16

B-1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 501 02 11

Site Internet : chancellerie.belgium.be

Site Internet de la Commission

pour le dédommagement : www.combuysse.fgov.be

Service public fédéral - Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement

Rue des Petits Carmes 15

B-1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2/ 501 81 11

Site Internet : www.diplomatie.be

Informations spécifiques

Service public fédéral de programmation Politique scientifique

Avenue Louise 231

B-1050 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 238 34 11

Fax : +32 (0)2 230 59 12

E-mail : robert.vandewalle@belspo.be
lust@belspo.be

Site Internet : www.belspo.be/belspo

Service public fédéral Sécurité sociale Direction générale Victimes de la Guerre

Square de l'Aviation 31

B-1070 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 528 91 00

Fax : +32 (0)2 528 91 22

E-mail : warvictims@minsoc.fed.be

Site Internet : warvictims.fgov.be

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming

Boulevard Roi Albert II 15

B-1210 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 553 88 51

Fax : +32 (0)2 553 88 35

E-mail : hugo.vanheeswijck@ond.vlaanderen.be

Site Internet : onderwijs.vlaanderen.be

Ministère de la Communauté française

Boulevard Léopold II 44

B-1080 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2.413 29 53

E-mail : etienne.gilliard@cfwb.be

Site Internet : www.cfwb.be

Vlaams Ministerie van Cultuur, Jeugd, Sport en Media

Rue d'Arenberg 9

B-1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 553 06 79

Fax : +32 (0)2 553 68 43

E-mail : wouter.brauns@cjsm.vlaanderen.be

Site Internet : www.cjsm.vlaanderen.be

Service de coordination pédagogique « Démocratie ou Barbarie »

Ministère de la Communauté française – Secrétariat général

Bureau 3F338

Rue A. Lavallée 1

B-1080 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 690 83 52/53/54

Fax : +32 (0)2 690 85 84

E-mail : dob@cfwb.be

Site Internet : www.enseignement.be/dob

**Ministerium der Deutsche
Gemeinschaft**

Gospertstraße 1
B-4700 Eupen
Tél. : +32 (0)87 59 63 00
Fax : +32 (0)87 55 28 91
E-mail : ministerium@dgov.be
Site Internet : www.dglive.be

**GrenzGeschichteDG an der
Autonomen Hochschule in der DG**

Monschauerstraße 26
B-4700 Eupen
Tél. : +32 87 59 05 00
E-mail : ruland.herbert@dahs-dg.be
E-mail : borst.gabi@dahs-dg.be
Site Internet : www.grenzgeschichte.eu

**Centre pour l'Egalité des Chances et
la Lutte contre le Racisme**

Rue royale 138
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 212 30 00
Fax : +32 (0)2 212 30 30
E-mail : epost@cntr.be
Site Internet : www.diversite.be

**Institut des Vétérans - Institut
National des Invalides de Guerre,
Anciens Combattants et Victimes de
Guerre (IV-INIG)**

Boulevard du Régent 45/46
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 227 63 00
Fax : +32 (0)2 227 63 31
E-mail : info@inig.be
Site Internet : www.warveterans.be

**Centre d'Etudes et de Documentation
Guerre et Sociétés contemporaines
(CEGES-SOMA)**

Square de l'Aviation 29
B-1070 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 556 92 11
Fax : +32 (0)2 556 92 00
E-mail : cegesoma@cegesoma.be
Site Internet : www.cegesoma.be

Archives de l'Etat en Belgique

Rue de Ruysbroeck 2 - 6
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 513 76 80
Fax : +32 (0)2 513 76 81
E-mail : archives.generales@arch.be
Site Internet : arch.arch.be

**Commission Nationale de la
Communauté Juive de Belgique pour
la Restitution et la Mémoire**

Avenue Ducpétiaux 68
B-1060 Bruxelles

Fondation du Judaïsme de Belgique

Avenue Ducpétiaux 68
B-1060 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 538 45 00
Fax : +32 (0)2 534 30 32
E-mail : info@fjb-sjb.be
Site Internet : www.fjb-sjb.be

Musée Juif de Belgique

Rue des Minimes 21
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 512 19 63
Fax : +32 (0)2 513 48 59
E-mail : info@mjb-jmb.org
Site Internet : www.mjb-jmb.org

**Bijzonder Comité
Herinneringseducatie**

Goswin de Stassartstraat 153
B-2800 Malines
Tél. : +32 (0)15 29 06 60
Fax : +32 (0)15 29 08 76
E-mail :
herinneringseducatie@telenet.be
Site Internet : www.
herinneringseducatie.be

**Caserne Dossin. Mémorial, Musée
et Centre de Documentation sur
l'Holocauste et les Droits de l'Homme**

Goswin de Stassartstraat 153
B-2800 Malines
Tél. : +32 (0)15 29 06 60
Fax : +32 (0)15 29 08 76
E-mail : info@kazernedossin.eu
Site Internet : www.kazernedossin.eu

**Fondation Auschwitz – Mémoire
d'Auschwitz asbl**

Rue des Tanneurs 65
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0) 2 512 79 98
Fax : +32 (0) 2 512 58 84
E-mail : info@auschwitz.be
Site Internet : www.auschwitz.be

**Fondation de la Mémoire
Contemporaine**

Avenue Victoria 5
B-1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 650 35 64
Fax : +32 (0)2 650 35 99
E-mail : info@fmc-seh.be
Site Internet : www.fmc-seh.be

APRES LA SHOAH

Initiatives belges récentes
Enseignement | Mémoire | Recherche
Réparations matérielles et morales

2012

